

Conseil de Communauté

Délibération n°012019

Jeudi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 034-243400520-20190312-012019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel pour 2019

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que conformément à la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, le législateur a laissé le soin aux collectivités de déterminer le montant qu'elles entendent consacrer à l'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La CCPL a fait le choix d'adhérer au COS depuis plusieurs années permettant ainsi aux agents d'accéder à des prestations d'aides et de prêts.

La CCPL organisait également des manifestations à destination des agents comme les journées convivialités, ou le Noël des enfants.

Par déclaration en date du 7 février 2014, une Amicale du Personnel a été constituée, selon la forme d'une association loi 1901. Tout membre du personnel occupant un emploi permanent à temps complet ou partiel, en activité, peut être membre de l'association en qualité d'adhérent.

140 agents de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme et de Viavino ont adhéré à l'Amicale du Personnel en 2018.

Pour l'année 2018, la CCPL a confié à cette Amicale l'organisation de diverses manifestations et activités :

- Loto : organisé le 09/03/2018 (salle Folquet – Lunel).
- Repas de rentrée des agents de la CCPL : organisé le 14/09/2018 en collaboration avec l'amicale du personnel qui a fourni l'animation, à savoir 2 magiciens en Close up ainsi que des coloriages pour les enfants présents.
- Noël des agents de l'Amicale le 24/11/2018 : Soirée « spectacle hypnose » et buffet dinatoire proposé aux agents et leurs conjoints.

- Noël des enfants des agents le 01/12/2018 (salle polyvalente – Galargues) : Goûter spectacle « The Geneviève and Solange Christmas Show » par la compagnie « le Collectihihif », avec distribution de pochons de friandises aux enfants des adhérents par le Père Noël.

Le bilan 2018 fait apparaître un excédent de 1 027,14 € qui permettra de financer de nouveaux projets.

Pour l'année 2019, l'amicale du personnel a d'ores et déjà prévu l'organisation des manifestations suivantes :

- Un loto à destination des agents et de leur famille ;
- Une participation à l'animation du repas de rentrée des agents ;
- Une soirée de Noël à l'attention des adhérents et de leur conjoint ;
- Un après-midi de Noël à l'attention des enfants des adhérents.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de poursuivre les missions qui lui ont été confiées, il est proposé de lui octroyer une subvention de 15 000 € pour l'année 2019, identique à celle versée en 2018.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Amicale du Personnel DE LA Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2019,

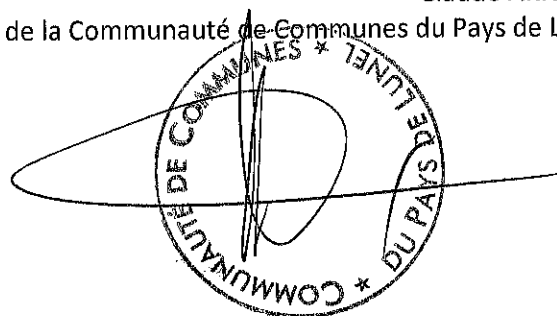
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex